



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 060-216001743-20260624-DEC_2026_270-AR

■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 270**

Objet : Association des Sauveteurs de l'Oise - Formation PSC –
Année 2026

**Direction Jeunesse-Prévention/Médiation
Service Jeunesse**

Le Maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant :**

Que pour l'année 2026, la ville de Creil, en partenariat avec l'Association des Sauveteurs de l'Oise, section de Creil, représentée par son Président, Monsieur Stevens Duval, sise 45 rue Voltaire à Creil (60100), souhaite organiser des sessions de formation du PSC (Premiers Secours Citoyen), dont l'objectif principal est d'accompagner les jeunes Creillois et de l'Agglomération Creil Sud Oise dans un parcours individualisé pour la réussite vers l'insertion et le retour vers l'emploi et/ou la formation.

■ **Décide :**

Article 1 : De signer une convention de prestations de services avec l'Association des Sauveteurs de l'Oise, pour assurer l'animation des formations pour un groupe de neuf participants, accompagné d'un(e) animateur/animateuse Jeunesse aux dates indiquées, ci-après, de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 les 31 janvier, 28 février, 28 mars, 25 avril, 30 mai, 27 juin, 26 septembre, 31 octobre, 28 novembre et 12 décembre 2026.

Article 2 : De verser à l'Association des Sauveteurs de l'Oise, le montant de la prestation fixée à 4 000,00 € (montant non assujéti à la TVA). Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 15 juin 2026

Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO



Date de notification : 24/06/2026

Date de transmission au représentant de l'État (pour les actes mentionnés à l'article 2132-2 du CGCT) : 24/06/2026

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 24/06/2026



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Siège à Compiègne - S.A.G. n° 11 722

Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Section de Creil

Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260624-DEC_2026_270-AR

S²LO



www.ffsr.fr

Article 2 - Effectif formé

L'Association des Sauveteurs de l'Oise accueillera et formera pour les dix dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse, chacune des dates permettra d'accueillir 8 stagiaires soit un total de 80 stagiaires.

Le service jeunesse et la vie associative s'engagent à transmettre trois jours en amont de la formation, la liste des stagiaires qui seront présentés à la formation.

Article 3 - Dispositions financières

En contrepartie de cette prestation, la Mairie de Creil s'acquittera des coûts suivants :

- Frais de formation initiale : 50.00€ par stagiaire
- Pour les dix dates retenues dans le cadre du Service Jeunesse, chacune des dates permettra d'accueillir 8 stagiaires soit un total de 80 stagiaires représentant un montant de 4000.00€

Soit un total pour 80 stagiaires de 4 000.00 Euros (montant non assujettie à la TVA). - Chaque session de formation fera l'objet d'une facturation.

Article 4 - Modalités de règlement

Le paiement sera effectué par virement bancaire à l'ordre de l'Association des Sauveteurs de l'Oise, Section de Creil, sous 30 jours à réception de facture après dépôt de la facture sur Chorus-Pro.

Chaque session de formation fera l'objet d'une facturation dans la limite des dispositions de l'article 3 de la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 6 - Communication

La Ville de Creil s'engage à inscrire sur les communications réalisées pour l'action de formation, la notion de "Association des Sauveteurs de l'Oise" accompagné du logo qui sera transmis aux services.

Article 7 - Dédit ou abandon

En cas de dédit par la collectivité à moins de cinq jours francs avant le début de la prestation mentionnée à l'article 1, ou d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'Association des Sauveteurs de l'Oise pourra retenir sur le coût total, les sommes qu'elle aura dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite action.



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Siège à Compiègne - S.A.G. n° 11 722
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme

Section de Creil

Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr



www.ffss.fr

CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION

Entre les soussignés :

L'Association des Sauveteurs de l'Oise, dont le siège social est à Compiègne - 60200 - 33 rue de Paris, représentée légalement par Monsieur Stevens DUVAL, Président Départemental - représenté par la Section de Creil des Sauveteurs de l'Oise, dont l'adresse est à Creil - 60100 - 45, rue Voltaire - BP 70402, représenté par Monsieur Alexis DERACHE, Chef de Section,

et

La Mairie de Creil, dont le siège social est à Creil - 60100, Place François Mitterrand - BP 76, représentée légalement par Monsieur Omar YAQOOB, Maire

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

L'Association des Sauveteurs de l'Oise organisera la prestation suivante :

- Intitulé du stage : Formation Premiers Secours Citoyen.
- Objectifs : Obtention du Certificat de Compétence de Citoyen Sauveteurs (Premiers Secours Citoyen).
- Programme et méthodes : conforme aux éléments visés par la décision d'agrément PSC1-1705C75 délivré par le Ministère de l'Intérieur à la Fédération Française de Sauvetage de Secourisme.
- Type d'action de formation : Acquisition des savoirs, savoirs-être et des savoirs faire.
- Nombre de stagiaire : 8 stagiaires par session de formation présenté par le service Jeunesse de la Ville de Creil
- Dates, durée et lieu :
 - Samedi 31 Janvier 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 28 Février 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 28 Mars 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 25 Avril 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 30 Mai 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 27 Juin 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 26 Septembre 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 31 Octobre 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 28 Novembre 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
 - Samedi 12 Décembre 2026 - de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h30
- Lieu de Formation : Local ASO Creil - 45, rue Voltaire 60100 Creil

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260624-DEC_2026_270-AR

S²LO



Association des Sauveteurs de l'Oise

Association Agréée de Sécurité Civile - Fondée le 28 janvier 1867
Siège à Compiègne - S.A.G. n° 11 722
Affiliée à la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme



Section de Creil

Alexis DERACHE, chef de section - 45 rue Voltaire - BP 70402 - 60100 CREIL
Tél. : 03 44 24 14 77 - Port. : 06 19 43 63 37 - Email : creil@sauveteursdeloise.fr

www.ffss.fr

Article 8 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Compiègne sera seul compétent pour régler le litige.

Fait à Creil, le 15 juin 2026

Pour le Maire de Creil,

M. Omar YAQOUB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Pour l'Association des Sauveteurs de l'Oise

Le Président Départemental,

Stevens DUVAL

Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le



ID : 060-216001743-20260624-DEC_2026_270-AR